



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUATRIÈME RÉUNION DE CONCERTATION RELATIVE À L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 PAR VOIE ÉLECTRONIQUE CARTOGRAPHIE DES COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION (CSA)

12 avril 2021

1- Composition des comités sociaux d'administration (CSA)

Barème établi par l'article 14 du décret du 20 novembre 2020 :

Instances	Nombre de représentants du personnel
CSA ministériel	15 titulaires + 15 suppléants
CSA d'administration centrale	11 titulaires + 11 suppléants
CSA de réseau	11 titulaires + 11 suppléants

Comités sociaux d'administration des services déconcentrés :

Effectifs des services	Nombre de représentants du personnel
Effectif supérieur à 700 agents	10 titulaires + 10 suppléants au plus
Effectif compris entre 501 et 700 agents	8 titulaires + 8 suppléants au plus
Effectif compris entre 201 et 500 agents	7 titulaires + 7 suppléants au plus
Effectif inférieur et égal à 200 agents en l'absence de formation spécialisée	6 titulaires + 7 suppléants au plus
Effectif inférieur et égal à 200 agents s'il existe une formation spécialisée	5 titulaires + 5 suppléants au plus

2- Composition des formations spécialisées

Article 15 du décret du 20 novembre 2020 :

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée d'un comité social d'administration est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité.

Barème établi par l'article 16 pour les formations spécialisées de site ou de service :

Effectifs des services	Nombre de représentants du personnel
Effectif supérieur à 700 agents	10 titulaires + 10 suppléants au plus
Effectif compris entre 501 et 700 agents	8 titulaires + 8 suppléants au plus
Effectif compris entre 201 et 500 agents	7 titulaires + 7 suppléants au plus
Effectif inférieur et égal à 200 agents	5 titulaires + 5 suppléants au plus

FIN
